



MERCREDI 5 Mai.

Mathieu Laensberg

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE, DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE.

EXTÉRIEUR.

ANGLETERRE. — Londres, le 30 avril.

La nouvelle officielle suivante a été affichée avant-hier matin à Lloyd :

Bureau de l'Amirauté : — Extrait.

« Il paraît par la dernière dépêche de l'Amiral commandant en chef dans la Méditerranée, en date du 2 de ce mois, que toute l'escadre Algérienne est désarmée et bloquée dans le port d'Alger. »

Cette nouvelle est extrêmement avantageuse à la cause des Grecs. Ils avaient dans les algériens des ennemis bien plus redoutables que ne le sont les Turcs, dont la marine est la plus mauvaise qui existe dans l'univers.

Académie Royale de Musique. — Le premier anniversaire de cette louable institution a été célébré avant-hier, par un banquet à la taverne de la Cité de Londres. Son Altesse Royale le duc d'York a occupé le fauteuil.

Le Prince avait à ses côtés : le duc de Wellington, le comte de Saltoun, lord Morley, sir J. Leach, sir G. Warrender, M. G. W. Taylor, etc.

En proposant la santé du roi, Son Altesse Royale a annoncé que Sa Majesté faisait une donation de 200 guinées à la société.

Les élèves de l'Académie ont été introduits dans la salle, et ont occupé un orchestre préparé pour eux. Dans le cours de la soirée ils ont exécuté divers morceaux de manière à donner une idée avantageuse de leurs progrès et de ce qu'on peut attendre de leurs talents.

Le duc de Wellington a porté la santé du duc d'York, et en faisant ses remerciemens, le royal-président a dit : que ce pays-ci excellait déjà dans le commerce ; que dans l'art de la guerre, il suffisait de citer son brave voisin de droite (le duc de Wellington) ; et qu'il espérait de voir avant peu son pays natal exceller aussi dans toutes les branches des arts et des sciences.

— Le journal de Stirling rapporte que des ouvriers employés à la confection de la nouvelle route d'Alloa-Ferrey à Glasgow, ont trouvé d'immenses os de baleines, rangés en ordre régulier dans une terre grasse. Un de ces os, qu'ils ont mesuré, avait 70 pieds de longueur ; mais étant exposés à l'atmosphère, ils ont été promptement réduits en poudre.

— On a reçu avant-hier des journaux récents du Canada et de la nouvelle Ecosse. Les premiers disent que le projet de réunir les deux provinces sous un seul gouvernement continuait à agiter les esprits ; mais qu'on avait reçu avec beaucoup de satisfaction l'avis officiel qu'il ne serait pas permis aux vaisseaux des Etats-Unis de naviguer dans le fleuve St. Laurent.

— British-Traveller dit que le lord chancelier a envoyé l'ordre aux contractans de l'emprunt espagnol de ne point payer le dividende des nouveaux bons espagnols, qui est sur le point d'être dû. Il promet de donner demain de plus amples détails sur cette affaire.

— Il a été reçu avant-hier des lettres de Rio-Janeiro, en date du 25 février. Le Cambridge était arrivé dans ce port ayant à son bord les consuls et vice-consuls anglais destinés pour diverses parties de l'Amérique méridionale. Ils formaient avec leur suite un nombre total de 70 personnes.

— Une des lettres apportées par la dernière malle de la Jamaïque, prétend que Bolivar a un parti nombreux à la Havane, et qu'après qu'il aura soumis le Pérou il portera ses vues vers l'île de Cuba.

— Nous recevons les papiers de Lisbonne du 13 : on y trouve l'extrait d'une dépêche officielle de Macao, en date 8 novembre. Les factieux qui avaient un instant troublé l'or-

dre dans cette importante colonie, ont été fortement comprimés, et l'autorité royale y est établie sur l'ancien pied.

— Il y a maintenant dans la prison de Newgate 47 hommes et 6 femmes condamnés à la peine capitale. Ils ont été jugés tous dans les deux dernières sessions d'Old-Bailey.

— La gazette de Démérari, du 27 février, contient le paragraphe suivant : « La Dominique est en confusion. Le comte de Huntingdon, gouverneur, qui a dissous la chambre d'assemblée, il y a quelque tems, a refusé d'émettre de nouveaux mandats pour l'élection des membres, jusqu'à ce qu'il connût le bon plaisir du roi relativement à l'objet de contestation entre eux. »

Un journal de la même colonie, du 1er mars, dit qu'on attendait sous trois semaines sir B. d'Urban, qui devait remplacer John Murray dans le gouvernement de Démérari.

— Les lettres de Lisbonne parlent encore d'une expédition destinée pour le Brésil, et disent que tous les préparatifs nécessaires sont très-avancés.

ESPAGNE. — Madrid, le 23 avril.

Par décret royal du 8 de ce mois, S. M. a nommé une junte composée de sept membres pour opérer des épurations dans toutes les branches de l'administration publique ; par un autre décret, S. M. a nommé une seconde junte pour proposer des moyens d'encouragement à l'industrie nationale.

De la SUISSE, le 24 avril.

Le gouvernement de Saint-Gall a donné, le 14 avril, son adhésion à la bulle du pape concernant l'érection du nouvel évêché.

Le comité de secours de Berne vient de rendre publique une lettre que le prince Maurocordato lui a adressée, et dans laquelle il exprime la reconnaissance de la nation grecque pour la généreuse hospitalité dont un grand nombre de grecs ont été l'objet, à l'époque de leur passage et de leur séjour en Suisse. Cette lettre est datée de Tripolitza.

FRANCE. — Paris, le 30 avril.

Par arrêté de S. Exc. le ministre de l'intérieur, en date du 13 avril courant, M. le marquis de Latour-du-Pin a été révoqué de ses fonctions de maire de la commune de Thugny (arrondissement de Rethel.)

Il est également pourvu au remplacement de M. le marquis de Latour-du-Pin, en qualité de membre du conseil général du département des Ardennes.

— Pendant l'incendie qui a réduit en cendres les barques du marché Saint-Jacques la Boucherie, on a vu une jeune femme, sur le point d'accoucher, se faire descendre, à l'aide d'une corde, du troisième étage d'une maison voisine menacée par le feu ; arrivée heureusement en lieu de sûreté, elle a mis au monde une petite fille.

— S. Exc. le ministre de l'intérieur vient de prévenir MM. les préfets que les nombreux mémoires sur les antiquités de France paraissant être plus que suffisants pour la rédaction d'un recueil destiné à faire connaître nos richesses archéologiques, toute correspondance à ce sujet doit cesser jusqu'à nouvel ordre, et qu'il ne sera plus après le cours de cette année, décerné de médaille d'or par l'académie royale des inscriptions pour le prix d'archéologie.

— Le bruit a couru aujourd'hui qu'un courrier arrivé hier soir, avait apporté des lettres annonçant qu'un mouvement avait eu lieu à Lisbonne, que le roi s'était retiré à Mafra, mais qu'on ne doutait point que l'influence du roi ne prevalût sur les efforts tentés par le parti de la reine. Ces nouvelles ont besoin de confirmation.

L'ordre du jour est la suite de la délibération sur le projet de loi concernant la réduction des rentes.

— M. Masson, rapporteur de la commission chargée du projet de loi relative à la réduction de l'intérêt de la rente, a fait le rapport sur l'amendement proposé hier par M. Leroi dans la chambre des députés, et amendé par M. le ministre des finances. La commission est d'avis de l'adopter tel qu'il a été sous-amendé.

M. Clausel de Coussergues combat le sous-amendement du ministre, et soutient l'amendement tel qu'il avait été proposé d'abord par M. Leroi. J'ai été frappé, dit-il, de l'avantage de cet amendement sur le projet de loi; il opérerait la réduction à 4 pour cent, sans avoir besoin de recourir aux fonds des étrangers et sans augmentation du capital, au moyen seulement de l'opération de la caisse d'amortissement; mais l'espèce de sous-amendement présenté par le ministre, tout en conservant quelques expressions de la proposition primitive, en fait disparaître le sens, et lui substitue celui du projet de loi.

M. de Labourdonnaye: en me présentant, Messieurs, à cette tribune pour examiner l'amendement qui vous est proposé, je dois déclarer d'abord que, quel que soit son succès, je ne le regarde que comme un léger adoucissement à une loi injuste et désastreuse; mais s'il m'est impossible de faire rejeter la mesure elle-même, il est de mon devoir du moins d'adoucir, autant que possible, le sort de ceux qui doivent en être victimes. Avant de discuter l'amendement, l'orateur réplique en peu de mots aux réponses qui lui ont été adressées par le ministre et par le rapporteur de la commission. Il rappelle de nouveau les paroles prononcées à la tribune en 1817 par M. de Corvetto; et il fait observer qu'en citant ces paroles, M. le ministre de l'intérieur a cru devoir en retrancher le mot *jamais*, qui s'accordait peu avec le sens qu'il lui convenait de leur prêter.

M. de Corbières, se levant: j'avoue que le mot *jamais* est dans la phrase de M. de Corvetto, et je n'ai point prétendu le retrancher. Cela ne change rien à mon argumentation.

M. de Labourdonnaye, reprenant: Eh bien, messieurs, puisque M. le ministre de l'intérieur avoue et reconnaît que le mot *jamais* a été employé par M. le ministre des finances en 1817, je vais relire la phrase, telle qu'elle a été prononcée à cette tribune, telle qu'elle est imprimée dans le *Moniteur* du 15 février, et j'en appelle à votre bonne foi, à votre conscience pour juger du véritable sens qu'il faut lui donner. (L'orateur lit la phrase.) Messieurs, je vous le demande, ajoute M. de Labourdonnaye, pour tout homme qui connaît le français, n'est-ce pas là une promesse de non remboursement du capital? n'est-ce pas là un engagement formel, incontestable? (Vive sensation.) Passant ensuite à l'amendement, l'orateur propose de le sous-amender au moyen d'une modification qui consisterait à offrir des 4 pour cent à 96, et à reculer l'époque du remboursement jusqu'en 1835.

M. le ministre des finances soutient que le préopinant est tombé dans une grave erreur, en croyant que sa proposition diminuerait les jouissances de l'intérêt et n'augmenterait pas le capital de la rente. Il reconnaît, au reste, que ce système n'offre aucune différence avec celui du projet de loi, quant aux intérêts de l'état et des rentiers. Mais sous le rapport de l'exécution, ajoute le ministre, pour qu'elle fut praticable il faudrait que nous puissions trouver dans ce moment les moyens de vendre des 4 pour cent à 96. Or, comme il est évident que nous ne trouverions pas à cette condition les fonds nécessaires, il en résulterait que l'opération ne serait pas possible.

M. de Labourdonnaye soutient que le ministre des finances vient de reconnaître qu'on commet une injustice envers les rentiers, qu'on leur fait une banqueroute en leur livrant des effets publics pour une valeur qu'ils n'ont pas réellement. Il déclare qu'il n'a rien à ajouter de plus.

M. Casimir-Perrier examine l'amendement de M. de Labourdonnaye et l'appuie. Il s'étonne de la réfutation du ministre. Le ministre vous a dit que le remboursement serait impossible à cause du taux élevé du capital; mais qui empêcherait le ministre d'emprunter pour rembourser 4 pour cent à 95 au-dessous de 95 fr. Comme l'avait dit M. de Labourdonnaye, toute la question est dans le taux auquel vous empruntez. A moins de nier la puissance des chiffres, il est impossible de ne pas être convaincu que le projet de loi est mauvais: j'en demande pardon à M. le ministre des finances, et on aurait donné aux banquiers une prime de 35 millions; on ne l'aurait pas payé trop cher. (Mouvement dans l'assemblée.)

C'est ici le moment, continue l'orateur, de venger un ministre des imputations qui ont été dirigées contre lui. Nous devons à M. le baron Louis le système du crédit dont nous jouissons aujourd'hui. Et dans quel temps fut-il

établi par lui? La France était gravée d'une dette énorme et dans cette chambre même on ne savait quel parti prendre; on allait même jusqu'à parler de liquidation. On rappelait des temps justement abhorrés. M. le baron Louis monta à la tribune et dit: « Vous êtes pauvres, payez demain vous serez riches. Vous avez payé les dettes de l'Empire; vous avez payé jusqu'aux dettes des cent jours ce qu'on vous a si long-temps reproché; vous avez fondé votre crédit » Je dois rendre à M. le ministre des finances actuel la justice de dire qu'après M. le baron Louis, personne plus que lui n'a contribué à asseoir ce crédit sur des bases solides. Cette rapide improvisation de M. Casimir-Perrier, a paru produire beaucoup d'impression sur la chambre.

M. Leclercq de Beaulieu soutient que ceux qui consentaient à l'opinion proposée par l'amendement mériteraient d'être mis à Charonton, à moins qu'ils n'y fussent forcés par un extrême besoin; dans ce cas il serait bien honteux pour le gouvernement de tendre des pièges à la misère, et de se livrer ainsi à une usure que l'on ne saurait qualifier. Il termine en votant le rejet de l'amendement. (Aux voix! aux voix!)

M. de Saint-Chamans propose un sous-amendement qui tend à reculer l'époque du remboursement jusqu'en 1835, et qui contient diverses modifications.

La clôture est adoptée. Les amendements et sous-amendements sont mis aux voix: celui de M. de Labourdonnaye est mis aux voix et rejeté à une forte majorité. Un grand nombre des honorables membres qui avaient paru d'abord l'appuyer ont voté contre. Celui de M. de Saint-Chamans est rejeté à l'unanimité. On passe à celui de M. Leroi. M. de Labourdonnaye en demande la division; M. le ministre des finances s'y oppose: il demande que l'on vote sur l'amendement de M. Leroi, et que l'approbation de cet amendement a reçue du gouvernement ne soit pas un motif d'exclusion.

M. Le général Foy est à la tribune: (profond silence): Il n'est dans l'opinion de personne qu'une question d'une si haute importance soit emportée d'assaut, et je pense que lorsque la chambre a fermé la discussion, elle ne l'a fermée que sur l'amendement. Les ministres ont l'avantage de l'initiative du projet de loi. C'est un avantage immense pour eux mais il nous reste celui de pouvoir discuter et décider les amendements avant la loi. Nous ne devons pas souffrir que l'on nous retire un droit par une fraude qui rendrait inutile toute discussion, puisqu'il y aurait un projet adopté. Au surplus, s'il y a de l'embarras dans la délibération, il vient du ministre qui aurait dû présenter le projet par articles séparés. Je pense donc qu'il faut isoler l'amendement de la loi.

La question de division est mise aux voix et adoptée à une majorité assez forte. Une discussion fort embrouillée s'élève sur la manière dont la division sera effectuée. M. le président l'établit enfin. M. Dudon demande la parole sur la rédaction de l'article, et finit enfin par l'obtenir au milieu du tumulte. Une nouvelle division est proposée par M. le président. L'amendement est mis aux voix avec cette nouvelle division et rejeté. Une grande hésitation se manifeste dans l'assemblée. On demande le renvoi à demain. Ce renvoi est rejeté.

M. Fouquier propose et développe un amendement dont voici les principales dispositions: le ministre est autorisé à substituer des rentes à 4, soit qu'il rembourse, soit qu'il convertisse. L'opération ne se fera, quant à présent, que jusqu'à concurrence de 140 millions; l'option ne s'étendra pas au-delà du 22 septembre 1824: la réduction commencera à la même époque. Le ministre rendra compte aux chambres de l'opération.

Ce discours est lu au milieu du bruit que les invitations répétées de M. le président et de l'orateur lui-même ne peuvent faire cesser. Une grande partie des membres quittent la salle et se réunissent dans les couloirs de la chambre; quelques-uns entourent M. le ministre des finances.

M. Girardin, s'adressant à l'orateur: Attendez que le blocus soit levé! M. Fouquier termine son discours sans que les conversations particulières aient discontinué. La chambre renvoie la délibération à demain.

CHAMBRE DES PAIRS. — Bulletin du 30 avril.

La chambre s'est réunie à une heure.

A l'ouverture de la séance, il a été procédé à la vérification des titres de M. Bourbon-Busset, l'un des pairs nommés par l'ordonnance du 23 décembre dernier. Son admission a été immédiatement prononcée.

Les bureaux ont ensuite été renouvelés, ainsi qu'il est d'usage, par la voie d'un tirage au sort.

La chambre s'est occupée, en dernier lieu, du projet de loi relatif aux délits commis dans les églises, ou à l'occasion de l'exercice des cultes. Dans la discussion générale ont été entendus M. le cardinal-archevêque de Sens, M. le marquis

de Lally-Tollendal, M. le comte Lemercier, M. l'évêque de Troyes et M. le garde-des-sceaux.

La délibération s'est ensuite établie sur les articles du projet.

L'article 1er. a été adopté, la délibération sur l'article 2 n'est pas terminée et continuera demain.

La chambre a ordonné l'impression des opinions prononcées par MM. le cardinal de Lafaie, le marquis de Lally et le comte Lemercier.

Fonds publics du 30 avril. — Les 5 p. c. cons. 103. 50.
— Act. de la banque. — Rente de Naples au compt. 95 3/4.
— Rente espagnole 130. — Du 1er. mai. La rente a ouvert au compt. à 102. 80. — Les duc. 95 3/8. — Les piast. 15.

INTÉRIEUR.

Liège, le 2 mai.

On mande de Paris par voie extraordinaire que la chambre des députés, dans sa séance du premier mai a adopté la loi sur les rentes, qui a passé à l'opposition de 50 voix seulement. Dès que cette adoption a été connue, la rente qui avait légèrement fléchi, a repris un peu de hausse.

Le bruit a couru aujourd'hui qu'un courrier arrivé hier soir, avait apporté des lettres annonçant qu'un mouvement avait eu lieu à Lisbonne, que le roi s'était retiré à Mafra, mais qu'on ne doutait point que l'influence du roi ne prévailût sur les efforts tentés par le parti de la reine. Ces nouvelles ont besoin de confirmation.

(Pilote.)

Des lettres de Santa-Fé de Bogota, annoncent que M. Wilson, fils de sir Robert Wilson est arrivé vers le milieu de décembre à Truxillo, ou Bolivar avait alors son quartier-général. Il a été reçu de la manière la plus distinguée par le président qui lui a donné un emploi près de sa personne.

ESSAIS POÉTIQUES, par Mlle. Delphine Gay.

Voltaire en résistant aux instances de son libraire qui le pressait de donner une édition complète de ses œuvres, lui répétait souvent : « qu'on n'allait pas à la postérité avec un aussi gros bagage. » Plus les livres se multiplieront, plus la vérité de cette observation se fera sentir. Le bon temps des *in-folio* est passé. Le lecteur veut qu'on lui présente de l'instruction et de l'intérêt dans le moins de pages possible. Un secret penchant l'attire vers les livres d'une épaisseur modeste. De tous ceux de cette espèce publiés depuis quelques temps, il en est peu dont le débit ait été plus rapide et plus général que le roman d'Ourika et les Essais poétiques que nous annonçons. Non que nous voulions attribuer leur fortune à l'exiguïté de leur volume, « nous préserve le ciel d'en avoir la pensée ! » mais cette cause légère aura bien pu y contribuer. Quoiqu'il en soit, les malheurs d'Ourika ont intéressé toute les âmes sensibles ; il n'est pas un théâtre de la capitale qui ne les ait reproduits. Les vers de Mlle. Gay sont gravés dans toutes les mémoires ; ils ornent déjà les boudoirs et les bibliothèques. L'auteur d'Ourika est célèbre dans les salons de Paris par les saillies de son esprit et le charme de sa conversation ; Mlle. Delphine commence à peine sa célébrité ; elle n'a cédé qu'en tremblant aux illusions de la gloire. Elle a vécu jusqu'à ce jour loin du monde, auprès d'une mère chérie. C'est dans le désir de la distraire et de la consoler de cruels chagrins qu'elle a puisé ses premières inspirations, comme elle nous l'apprend elle-même :

« En vain dans mes transports ta prudence m'arrête,
« Ma mère, il n'est plus temps ; tes pleurs m'ont fait poète :
« Si j'ai prié le ciel de me les révéler
« Ces chants harmonieux, c'est pour te consoler !

Un désir si pieux devait être exaucé. Aussi le ciel versait-il de bonne heure sa secrète influence sur cette aimable enfant. Il n'est pas de chagrins si amers que ses chants ne puissent calmer. En parcourant ce recueil, les lecteurs jugeront si l'on peut rien ajouter au charme, à la simplicité touchante des tableaux. Mlle. Gay rencontre sans effort la délicatesse des pensées, la naïveté des sentimens, la pudeur des expressions si vainement cherchées par d'autres. Non qu'elle ne puisse employer des couleurs plus fortes et prendre un ton plus élevé. La deuxième pièce intitulée : *Chant ossianique sur la mort de Napoléon*, le prouve assez. Ce morceau est plein de mouvement et de chaleur. Il est adressé à Mde. Bertrand, nom devenu synonyme de la fidélité et désormais inséparable de celui de l'illustre captif de Ste.-Hélène.

Si à tant de titres de recommandation, nous ajoutons que cette jeune muse compte à peine vingt printemps, que ses palmes académiques et l'éclat de ses succès n'ont pas altéré sa modestie, que les charmes de sa personne la placent parmi les plus jolies femmes de Paris, on ne sera pas surpris que la critique la plus sévère ait été désarmée, et qu'au lieu des clameurs de l'envie on n'ait entendu que des applaudissemens saluer l'aurore de la nouvelle Sapho.

Le meilleur moyen de justifier nos éloges est de citer une des sept pièces qui composent tout le bagage poétique de Mlle. Gay. Si nous ne prenions que des passages isolés, ou pourrait nous soupçonner d'indiquer les plus saillans. Nous ferons choix d'une élégie intitulée : la *noce d'Elvire*. Nous la copierons en entier. Il y règne une simplicité, un abandon et je ne sais quelle mélancolie qui émeut et ravit tout à la fois le lecteur.

LA NOCE D'ELVIRE.

Jeune fille où vas-tu si tard ?
D'où vient qu'à travers la vallée
Tu portes tes pas au hasard ?
Pourquoi les égarer dans cette sombre allée ?
Les bergers des long-temps ont rentré les troupeaux ;
L'horloge va sonner l'heure de la prière ;
Et déjà, pour goûter les douceurs du repos,
Le laboureur a rejoint sa chaudière ;
Et pourquoi fuis-tu le hameau ?
— Quoi ! vous n'entendez pas le son du chalumeau ?
Ils sont heureux là bas, et voici la chapelle
Où ce matin Elvire a reçu ses sermens.
J'étais là... je l'ai vue... ô douloureux momens !
Comme il la regardait !... hélas ! elle est si belle !...
Je l'étais autrefois, du moins il le disait ;
Mon regard, mon langage, en moi tout lui plaisait.
Pour une autre aujourd'hui l'infidèle soupire ;
Ce n'est plus moi qui fais battre son cœur,
Il ne voit, n'entend plus qu'Elvire,
Pourrai-je sans mourir contempler leur bonheur !
Laisse une infortunée à sa douleur en proie ;
Va trouver les vieillards rassemblés sous l'ormeau ;
Mais d'un aussi beau jour ne trouble pas la joie ;
Ne dis pas que je pleure aux filles du hameau.
Tu les verras courir sur la montagne ;
Et se livrant à mille jeux,
Célébrer par leurs chants joyeux
L'hymen de leur jeune compagne.
Parmi les doux objets qui frapperont tes yeux
Tu la reconnaitras à sa blanche parure ;
A son bouquet, sa blonde chevelure,
Aux ornemens que ma main a tissés,
A la croix d'or, à la riche ceinture
Que de l'ingrat elle a reçus.
Comme un beau lys tu la verras paraître ;
Et les boutons tremblans des fleurs de l'oranger,
Qui retiennent les plis de son voile léger,
Te la feront encor mieux reconnaître.
Pour la paver en ce jour solennel,
Moi-même sur son front j'attachai sa guirlande ;
Des époux j'ai suivi les pas jusqu'à l'autel ;
J'ai mêlé mon tribut à leur pieuse offrande :
C'est alors qu'il m'a vue... ô trop flatteuse erreur !
Un seul instant j'ai cru revivre dans son cœur :
Il a pâli... mais un regard d'Elvire
Sur sa bouche a bientôt rappelé le sourire.
Ce moment pour jamais a fixé mon destin.
Adieu, sur mes malheurs, bon vieillard, prends courage ;
Dans peu les cloches du village,
De mes maux t'apprendront la fin.
Elle dit ; et l'écho fidèle
Répéta ses tristes accents.
Un mois après vers la chapelle
Dirigeant ses pas languissans,
Le vieillard aperçut une tombe nouvelle.
« Grand Dieu ! s'écria-t-il, ta bonté paternelle,
A pris pitié d'un sort si rigoureux !
Elle n'est plus... Pourtant, à la même heure,
L'écho de la sainte demeure
Répète encor des accents douloureux,
Mais la voix a changé... C'est Elvire qui pleure.

J. Rogier

COUR D'ASSISES. — Vol à main armée et à l'aide de violence.

Après plusieurs audiences, la cour a prononcé, aujourd'hui, dans l'affaire des nommés Jean-Hubert Antoine, domicilié à Sougnéz, arrondissement de Liège et Henri-Joseph Antoine, son frère, domicilié à Ensisval, arrondissement de Verviers, accusés, le 1er. de vol à main armée et à l'aide de violences qui ont laissé des traces de blessures et de contusions, le 2e. de s'être rendu complice de ce crime.

Voici les faits, tels qu'ils nous ont paru résulter des débats :

Le 2 août dernier, vers 8 heures du matin, un individu de taille moyenne, d'environ 35 ans, en sarrau bleu et en chapeau rond, entre au domicile de la veuve Dumoulin, femme presque octogénaire, demeurant dans une maison isolée, nommée *Hasoumont*, commune de Sprimont, arrondissement de Liège. Elle était, en ce moment, seule à la maison.

Cet homme demande d'allumer sa pipe, s'informe si la veuve Dumoulin est seule et où sont ses enfans, répondant à ces questions, elle lui demande, à son tour où il va ; il dit qu'il se rend à Spa et ne tarde point à sortir.

Quelques minutes après, la veuve Dumoulin, se trouvant sur sa porte, voit arriver par le chemin d'un bois, voisin de sa maison, une personne affublée d'un mantelet dont le capuchon lui enveloppe la tête et lui cache la figure, marchant avec embarras et en s'inclinant. Pensant d'abord que c'était une mendiante, cette femme rentre chez elle sans soupçon, laisse la porte ouverte et se dispose même à lui faire l'aumône. Bientôt l'individu travesti entre, quitte son attitude inclinée, ferme la porte intérieurement, saisit un couteau, de la main gauche, retient la femme Dumoulin

de la main droite, au moment où elle cherchait à s'évader, et, d'une voix contrefaite, lui demande deux cents couronnes, avec menace d'assassinat, en cas de refus. Protestant de l'impossibilité où elle était de livrer cette somme, elle est aussitôt entraînée dans une chambre voisine et précipitée sur un lit où le brigand la retient du bras droit. Remettant alors son couteau en poche, il ouvre de la main gauche un coffre placé au chevet de son lit, il y enlève le numéraire qui s'y trouvait, consistant en deux Napoléons et huit couronnes. Cela fait, il disparaît.

Le soin que le voleur prit de se tenir constamment la figure enveloppée, empêcha la femme Dumoulin de le reconnaître. La nature des violences qu'elle a souffertes lui a fait croire qu'elle avait eu à lutter contre un homme robuste, déguisé en femme. Elle a remarqué que son mantelet, était violet et presque usé, qu'il portait une jupe de laine bleue, lignée, et un corset de toile blanche.

Il paraît qu'aussitôt la rumeur publique accusa Jean-Hubert Antoine. Elle était fondée sur ce que l'accusé devait avoir été vu dans les environs de Hasoumont, pendant la matinée du 2 Août et sur ce qu'auparavant il avait dit-on fait à divers individus des propositions de voler en divers lieux et notamment dans la maison Dumoulin. En conséquence, l'autorité procéda, le 7 Août, à une visite chez l'accusé et y trouva deux couteaux et deux mantelets violets. Il faut remarquer que l'accusé est marié. Ces effets ayant été représentés à la veuve Dumoulin, elle n'a pu les reconnaître. Elle a même dit qu'elle croyait remarquer quelque différence entre les mantelets et les couteaux et ceux dont le voleur avait fait usage.

A ses interrogations l'accusé a répondu que, le jour du vol, il s'est d'abord rendu à la messe à Sougnez, laquelle se dit à 7 heures du matin; que rentré chez lui et après avoir déjeuné, il partit, vers 9 heures, pour la chasse au renard; qu'il s'est constamment tenu éloigné de la maison de la veuve Dumoulin d'environ un quart de lieue. Il a ajouté qu'il avait vu, à la messe, le sieur Dolhain, berger, et une femme Wislin, de Sougnez.

Dolhain a déclaré n'avoir point assisté à cette messe, et la femme Wislin n'y avoir pas vu l'accusé.

Pendant que les premières poursuites étaient dirigées contre Jean-Hubert Antoine, des soupçons furent éveillés contre son frère Henri-Joseph. Son signalement paraissait se rapporter tant à l'individu qui s'était introduit chez la veuve Dumoulin, quelques instans avant le vol, qu'à un homme que la fille Dumoulin avait rencontré le même jour, vers sept heures et demi du matin, à proximité de la maison maternelle, vers laquelle il se dirigeait.

Cette fille se rendit à Ensival, dans la fabrique où travaillait Henri-Joseph Antoine. Elle déclara le reconnaître pour l'homme qu'elle avait rencontré. Il paraît que, la veille du vol, Jean-Hubert Antoine était allé à Ensival pour parler à son frère; qu'ils s'étaient entretenus en particulier, que Henri-Joseph s'était absenté le lendemain matin et n'avait reparu à la fabrique que le sur-lendemain, lundi.

La veuve Dumoulin, confrontée avec Henri-Joseph Antoine, déclare le reconnaître pour l'individu qui, le 2 août matin, avait été allumer sa pipe chez elle, et l'avait questionnée.

A ses interrogatoires, l'accusé a répondu qu'en effet, vendredi 1er août, au soir, son frère était venu lui parler à l'atelier et l'avait invité à la *petite fête*; qu'il s'en excusa sur son travail; qu'après le départ de son frère, une des machines du matin s'étant dérangée, il avait

Les avocats chargés de la défense des accusés, ont reproduit et développé ces élémens de justification à l'appui de beaucoup d'autres moyens. Ils ont particulièrement attaqué la moralité des témoins qui ont déposé de propositions de vols à eux faites par l'accusé principal. Ils ont fait remarquer comme une circonstance extraordinaire, qu'aucune de leurs révélations n'avait précédé le crime du 2 août; qu'il ne serait pas impossible que ces gens se fussent entendus pour détourner des soupçons qui auraient pu les atteindre; opinion qui se fortifiait disaient-ils, du parallèle à faire entre la réputation de ces témoins et celle des accusés, et qui était tout à l'avantage des derniers.

La cour, après deux heures de délibération, a déclaré les accusés coupables, en écartant toute fois la circonstance demandée la permission de l'aller voir le lendemain; que ce voyage avait uniquement pour but d'emprunter une serinette. Il a soutenu que la prétendue reconnaissance de la fille Dumoulin et celle de la veuve Dumoulin sa mère étaient le fruit de l'erreur; qu'il n'avait pas été dans les environs de la maison, bien loin d'y être entré pour allumer sa pipe.

tance résultant des traces de blessures et contusions qui entraînaient la peine des fers à perpétuité. Jean-Hubert Antoine a été condamné à cinq ans de travaux forcés et au carcan. Et faisant à Henri-Joseph Antoine l'application de l'arrêté du 20 janvier 1815, sur le motif qu'il avait été séduit par son frère, elle l'a condamné à cinq ans de réclusion et l'a exempté du carcan.

La cour a commencé immédiatement après cet arrêt l'instruction de l'affaire du Sr. Geant dit Neuville, accusé de faux en écriture de commerce. Vu l'heure avancée, on croit que les plaidoieries n'auront lieu que demain.

Jeudi elle s'occupera de la cause d'un nommé Fire, de Seraing, accusé d'un vol avec effraction. Me. Teste est chargé de la défense de cet accusé.

VILLE DE LIÈGE.

Les bourgmestre et échevins, vu l'arrêté royal du 17 février dernier qui rend les administrations municipales responsables de la validité des certificats de vie pour obtenir le paiement des pensions sur l'état, ont pris la résolution suivante :

Le sieur Coune, employé au secrétariat et chargé de l'expédition des certificats de vie, s'assurera de l'identité de l'individu,

1. Sur la représentation du brevet de pension et de l'acte de naissance;

2. Par le certificat du commissaire de police qui constatera que le pensionné est domicilié dans sa section et inscrit au tableau de la population.

Les certificats rédigés au fur et à mesure de la présentation des pièces susdites et inscrits par numéros d'ordre sur le registre à ce destiné, sans préférence ni prédilection pour personne, seront remis au collège des bourgmestre et échevins la veille de leurs séances qui sont fixées au mardi et vendredi de chaque semaine : ils seront signés ces jours-là après qu'on en aura vérifié l'exactitude, et les pensionnaires pourront les retirer les mercredi et samedi en mettant en marge du registre, leur signature ou une marque, s'ils ne savent écrire leur nom; aucun fondé de pouvoirs ne sera admis.

Les pensionnaires sentiront sans doute qu'il n'est plus dans leurs intérêts de négocier « par avance » le paiement de la pension aux bureaux des agens d'affaires; car ceux-ci n'auront plus qualité pour venir prendre les certificats de vie malgré qu'ils fussent signés des ayants droit.

Lorsqu'un pensionné ne pourra venir personnellement à l'hôtel-de-ville pour maladie dûment constatée ou autre motif déterminant, un des échevins se rendra à son domicile.

Fait à l'hôtel de ville le 13 avril 1824.

Le Bourgmestre Chevalier de MÉLOTTE D'ENVOZ.

Pour expédition conforme,

Le secrétaire, SOLEURE.

MARCHÉ AUX GRAINS. — Du 3 Mai.

La rasière de froment, prix moyen, 4 fls. 81 c.
dem de seigle, 3 " 13 "

TAXE DU PAIN. — Du 1er mai.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 3 Mai.

Naissances : 3 garçons, 4 filles.

Décès : 1 garçon, 5 hommes, 1 fem.; savoir :

Léonard Demoulin, âgé de 87 ans, armurier, rue Grand-Henri, n. 272, veuf d'Anne Arneusse.

Jean-Baptiste Collon, âgé de 71 ans, ancien juge-de-paix, faubourg Vivegnis, n. 374, époux de Marie Damry.

Jean-Gérard Delincé, âgé de 67 ans, ouvrier armurier, rue Sur-Jacques, n. 51, veuf de Marie-Oda Lafontaine.

Jean-Henri-Louis Demany, âgé de 36 ans, relieur, rue Derrière-St-Martin, n. 119, célibataire.

Jean-Joseph Thonard, âgé de 32 ans, musicien, rue Derrière-Saint-Jacques, n. 167, époux de Marie-Catherine Loua.

Marie-Thérèse Detrooz, âgée de 62 ans 9 mois, ex-religieuse, rue Grande-Bèche, n. 1267.

Mariages : 1 savoir :

Guillaume-Ferdinand-Joseph Piercot, avocat, rue Sœurs-de-Hasque, n. 167, et Anne-Ursule Teichmann, sans profession, rue Derrière-St-Jacques, n. 490.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

LATOUR-BRUNET, professeur de belles-lettres, imprimeur du journal *MATHIEU LAENSBERGH*, se charge de l'impression de toute espèce d'ouvrages de littérature, tableaux quelconques, circulaires, mémoires, etc.

Le prix de l'abonnement est de dix francs par trimestre, pour Liège et de 11 frs. 50 c. franco pour les autres villes du Royaume.

Le Bureau du Journal est rue Féronstrée N. 676 et chez les Demoiselles Mahoux et De Sartorius, rue Souverain-Pont, N. 319. On y reçoit les annonces au prix de deux sous de Liège par ligne.

On s'abonne à Bruxelles chez Berthot, libraire, Marché au Bois; à Maestricht chez Mde. veuve Lefebvre-Renard, libraire; et partout ailleurs chez les directeurs des postes.

On peut s'abonner pour le restant du trimestre d'avril, à partir du 1er mai, moyennant 6 fr. 66 c. pour la ville, et 7 fr. 66 c. franco pour l'étranger.

On peut aussi se procurer la collection entière.